

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT - STRATEGIE ET OPERATIONS FONCIERES - ACTION FONCIERE

LILLE - Quartiers Anciens en diffus - Cité Saint Maurice - ANRU - Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Cession d'immeubles à la ville de Lille ou à son mandataire - Délibération modificative

Par délibération 15 C 0122 du 13 février 2015, la Métropole Européenne de Lille a décidé de s'engager dans une nouvelle contractualisation de partenariat avec l'EPF Nord Pas-de-Calais pour la période 2015-2019.

Une convention cadre de partenariat a ainsi été signée le 21 avril 2015 actant les principes et modalités de l'intervention de l'EPF et recensant un certain nombre de sites constituant le vivier de sélection des sites à décliner en convention opérationnelle ou à confirmer. La délibération complémentaire n°15 C 0876 du 16 octobre 2015, est venue ajuster cette liste de référence.

Parmi ceux-ci, le projet ANRU visant au recyclage immobilier en diffus sur les quartiers Fives-Moulins et Wazemmes à Lille, qui avait fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 21 avril 2015.”,

Après réflexion, il est apparu qu'il serait opportun d'étendre le périmètre de la convention à la cité Saint-Maurice à Lille.

La requalification de la cité Saint-Maurice a été validée par le comité de pilotage courées du 19 novembre 2015 et a été repérée comme prioritaire par rapport à d'autres intervention en courées prévues sur le territoire lillois.

Un avenant à la convention opérationnelle Lille ANRU a été signé pour intégrer la cité Saint-Maurice conformément à la délibération du Conseil n°16 C 0701 du 14/10/2016 puis un avenant n°2 en a étendu le périmètre conformément à la délibération du Conseil n°17 C 0471 du 01/06/2017.

Le Conseil Métropolitain a autorisé par délibération n° 16 C 0701 du 14/10/2016, le principe de cession directe des immeubles par l'EPF à la fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille - SPLA, or il s'avère que celle-ci agit au nom et pour le compte de la ville de Lille dans le cadre d'un mandat en date du 31 août 2016, et non d'une concession d'aménagement, pour la requalification de la cité Saint-Maurice.

Il y a donc lieu de modifier cette délibération et d'autoriser la cession directe des immeubles par l'EPF à la ville de Lille ou à son mandataire.

Par conséquent, la commission « Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme » consultée, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille décide :

- 1) de modifier la délibération n° 16 C 0701 du 14/10/2016, autorisant le principe de cession directe des immeubles par l'EPF à la SPLA la Fabrique des quartiers métropole européenne de Lille.
- 2) d'autoriser le principe de la cession directe des immeubles par l'EPF à la ville de Lille ou à son mandataire, la Fabrique des quartiers métropole européenne de Lille – SPLA, qui agit au nom et pour le compte de la ville de Lille dans le cadre d'un mandat en date du 31 août 2016.

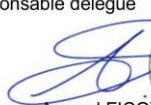
Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 01/03/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT